

# Charte de bonne conduite

## Discipline et sanctions

Cette charte de bonne conduite a été mise en place par la municipalité, il s'agit d'un contrat de confiance et de respect entre l'équipe pédagogique, les enfants et les parents.

Les enfants s'engagent à :

- ✓ Être polis et respecter les animateurs, camarades et dames de service
- ✓ Respecter le matériel mis à disposition
- ✓ S'amuser
- ✓ Discuter et échanger
- ✓ Ne pas user de violences physiques et/ou verbales

Les parents s'engagent à :

- ✓ Respecter les encadrants
- ✓ Respecter les horaires de fonctionnement
- ✓ Payer les prestations dans les délais



## Sanctions

En cas de non-respect de la charte de bonne conduite, la prise en charge de l'enfant au sein des différents services peut être interrompue, voire suspendue définitivement.

Les exclusions seront prononcées par courrier après un premier avertissement.



## Modalités d'accès

aux services dédiés à la jeunesse  
proposés par la ville de Wormhout

Le dossier d'inscription est à retourner complet  
Avant le 5 juillet 2021 au service jeunesse



# Modalités d'inscription au service jeunesse

Pour pouvoir bénéficier des services proposés par la mairie, il faut fournir :

- Fiche d'inscription (disponible en mairie)
- Attestation d'assurance pour chaque enfant
- Copie des vaccins à jour
- Attestation quotient familial récente (CAF)
- Joindre PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si existant

A réception du dossier complet, vous recevrez un code abonné qui vous permettra de vous connecter sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieWormhout59726/accueil> afin d'y effectuer directement les réservations aux service périscolaire et restauration scolaire.

## Service périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les groupes scolaires Roger Salengro et Jean Moulin **de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.**

### L'accès

- Au groupe scolaire Jean Moulin, l'entrée se fait par la cour de l'école primaire (angle chemin de Winnezele et route de Steenvoorde).
- Au groupe scolaire Roger Salengro, l'entrée se fait par l'allée de la CPAM route de Rubrouck.

### Tarif et paiement

Le tarif est fixé, par année civile, par délibération du Conseil Municipal.

QF	≤369	370/499	500/700	701/900	901/1100	1101/1300	1301/1500	≥ 1501
Wormhoutois	0,20 €	0,40 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,20 €
Extérieurs	0,20 €	0,40 €	0,60 €	1,05 €	1,20 €	1,35 €	1,50 €	1,80 €
Majoration	0,10 €	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €	0,60 €

Tarif par vacation (une tranche horaire matin et/ou soir) :

Une facture est envoyée par mail au début des vacances scolaires

Le règlement peut se faire soit :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public),
- par prélèvement automatique,
- par paiement en ligne directement sur le portail famille (espace de paiement sécurisé),
- en espèces (si vous n'avez pas d'autre moyen de paiement).

### Absence :

Les demandes d'absences « tardives » sont facturées.

Seules les absences justifiées par un certificat médical d'au moins 3 jours consécutifs ne sont pas facturées.

### Réservation/ ajout /annulation

Les réservations se font via le portail famille selon le calendrier communiqué.

Il est possible d'effectuer des réservations supplémentaires (dans la limite du taux d'encadrement). en téléphonant au service jeunesse au 03 28 65 66 90. Dans ce cas, un tarif majoré sera appliqué pour chaque vacation supplémentaire.

## Restauration scolaire

La restauration scolaire est ouverte aux groupes scolaires Jean Moulin et Roger Salengro ainsi qu'à l'école Saint-Joseph

### Tarif et paiement

Le tarif est fixé, par année civile, par délibération du Conseil Municipal.

- 2,70 €/repas pour les Wormhoutois
- 3,75 €/ repas pour les extérieurs

Chaque enfant a le droit à 6 jokers par année scolaire (oubli d'inscription, annulation hors délai à une vacation de restauration scolaire).

Après l'utilisation des 6 jokers, une majoration de 2,05 € est appliquée pour une inscription hors délai. Une facture est envoyée à chaque fin de mois par mail.

Le règlement peut se faire soit :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public),
- par prélèvement automatique,
- par paiement en ligne directement sur le portail famille (espace de paiement sécurisé),
- en espèces (si vous n'avez pas d'autre moyen de paiement).

### Absence :

Les absences justifiées par un certificat médical d'au moins 3 jours consécutifs ne sont pas facturées.

### Réservation/ ajout /annulation

Les réservations se font via le portail famille selon le calendrier communiqué.

Vous avez la possibilité de téléphoner directement au service jeunesse au 03 28 65 66 90 pour effectuer des réservations supplémentaires ou pour des annulations.